

UNE BAISSSE D'ACTIVITE ?
Des solutions existent



SOS TRAVAUX

SOS TRAVAUX

La CCI à vos côtés !

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes est régulièrement saisie par des entreprises, confrontées à une baisse d'activité directement imputables aux travaux effectués à proximité du point de vente (aménagement, réfection routière, réseau électrique, façade, mise aux normes etc...).

Vous trouverez dans ce **KIT SOS Travaux** un ensemble d'informations et de solutions alternatives permettant d'anticiper les difficultés liées à la réalisation de travaux à proximité des points de vente et d'en limiter les effets pervers.

N'hésitez pas à nous contacter afin de vous présenter de manière exhaustive et personnalisée **l'accompagnement de votre CCI**.



VOTRE CONTACT

Méryl COLONNA

04 92 56 56 82 ; 06 31 31 88 10

m.colonna@hautes-alpes.cci.fr

Les 6 principaux axes sur lesquels nous vous proposons de vous accompagner concernent : la SSI, l'URSSAF, la DGFIP, la DIRECCTE, BPI France et votre assurance.

La CCI est un Guichet Unique pour toute demande individuelle ou collective. Nous vous proposons de grouper vos demandes et d'effectuer pour vous un seul envoi contenant l'ensemble des dossiers.

En outre la mobilisation de ces dispositifs, la CCI sera à vos côtés dans le cadre d'un **suivi individuel** : développement commercial, repositionnement de l'offre, diversification, investissement...

Les travaux sont aussi l'occasion d'aller de l'avant et de « penser autrement », de mettre à profit du temps dégagé dû à une baisse d'activité.

Voyons les opportunités dans chaque occasion !

SOS TRAVAUX



SSI

Sécurité Sociale des Indépendants

URSSAF

Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et
les Allocations Familiales

DGFIP

Direction Générale des Finances Publiques

DIRECCTE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

BPI FRANCE

Banque Publique d'Investissement

ASSURANCE

Etude de vos contrats d'assurance

La **Sécurité sociale des indépendants** assure une mission de service public pour 6,6 millions d'artisans, de commerçants et de professionnels libéraux - actifs et retraités - et de leurs famille. Elle verse chaque année 18 milliards d'euros de prestations à 4,6 millions de bénéficiaires maladie et 2 millions de retraités. Elle succède au Régime social des indépendants (RSI) depuis le 1er janvier 2018 et intervient pour le compte du régime général de la Sécurité sociale.

L'une des missions de la Sécurité sociale pour les indépendants est de venir en aide aux chefs d'entreprise indépendants qui connaissent des difficultés pour leur permettre de garantir : la pérennité de leur entreprise, le maintien des emplois, la continuité de leurs droits.



La Sécurité sociale pour les indépendants
est à **votre écoute** pour qu'une difficulté passagère
ne remette pas en cause la pérennité de **votre activité professionnelle**

**Vous rencontrez
des difficultés...**

**La Sécurité sociale des indépendants peut vous aider
par la mise en œuvre de différents dispositifs**

Et/ou

Mise en place d'un échéancier de paiement des cotisations
Cf. Annexe 1.1

Et/ou

Estimation de revenus afin de recalculer les cotisations
Cf. Annexe 1.2

Saisine de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale
Cf. Annexe 1.3

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale se réunit mensuellement, et peut, en fonction de votre situation personnelle, vous accorder une aide ponctuelle et exceptionnelle qui peut prendre la forme de :

- Une prise en charges de vos cotisations
- Un secours financier sous forme d'aide pécuniaire.

Attention : Il est nécessaire de joindre à votre dossier un justificatif de situation, à demander auprès de votre Mairie.
Les dossiers incomplets ne pourront pas être présentés à la commission.

URSSAF signifie **Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales**. Depuis sa création, l'URSSAF forme, avec l'Acos (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale), la branche du Recouvrement du régime général de la Sécurité sociale. L'URSSAF a été créée dans le but de collecter les cotisations et contributions destinées au financement de la sécurité sociale.

La principale mission de l'URSSAF consiste à récolter les cotisations sociales et patronales des entreprises. A noter que depuis le 1er janvier 2011 et la création du Pôle Emploi, l'URSSAF s'occupe également de la collecte des cotisations chômage et assurance de garantie des salaires.

La deuxième mission de l'URSSAF est une mission de conseil aux entreprises. Elle les aide en effet à interpréter et appliquer correctement la législation et les démarches administratives légales.

Enfin, l'URSSAF possède également une vocation sociale de prévention et de lutte contre le travail illégal ou la fraude en entreprise et défend les droits des employés.

Devenu un partenaire stratégique dans l'accompagnement et le suivi des entreprises en difficulté, le réseau des Urssaf travaille au quotidien pour adapter ses pratiques aux enjeux économiques actuels et faire bénéficier les cotisants d'une politique de recouvrement adaptée, différenciée et innovante.

L'accompagnement de l'Urssaf se traduit notamment par une relation personnalisée avec le cotisant et par des propositions de solutions.



L'Urssaf accompagne les entreprises en difficulté. En effet, si votre entreprise rencontre des difficultés de trésorerie qui risquent de compromettre le paiement de vos cotisations à l'échéance, ou si vous avez réglé vos cotisations en retard et que des majorations et des pénalités de retard vous sont appliquées, une demande d'échéancier peut-être demandée.

Seuls des échéanciers peuvent être accordés, chaque demande est traitée au fil de l'eau, l'URSSAF ne tient pas de commissions spécifiques.

Créée par décret du 3 avril 2008, la **Direction générale des finances publiques** (DGFIP) est le résultat de la fusion des anciennes Direction générale des Impôts et Direction générale de la Comptabilité publique.

La Direction générale des finances publiques a repris l'intégralité des attributions des directions auxquelles elle s'est substituée, et exerce ainsi une grande variété de missions relevant de la fiscalité et de la gestion publique.

Toute demande liée à des difficultés de paiement sera examinée d'abord sous l'angle de l'octroi d'un délai de paiement.

En effet, les remises d'impôt sont réservées aux contribuables les plus démunis qui se trouvent dans l'impossibilité absolue de régulariser leur situation même avec des délais de paiement.

La remise est l'abandon de la totalité des impositions. On parle de modération lorsque la remise est partielle.

Il est précisé que le dépôt d'une demande de remise gracieuse n'ouvre pas droit au sursis de paiement. Le comptable est donc autorisé à engager des poursuites pour réclamer le paiement de l'impôt.

Dettes concernées

La demande en remise ou modération peut porter sur la totalité des pénalités, quel que soit l'impôt en cause.

En revanche, s'agissant des impôts eux-mêmes, seuls les impôts directs (impôt sur le revenu, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises ...) peuvent faire l'objet d'une remise totale ou partielle.

Les droits d'enregistrement ou la TVA ne peuvent jamais donner lieu à remise.



Examen de la demande

La demande est appréciée en fonction de la situation du contribuable. Cette situation peut trouver son origine dans les cas suivants :

- Circonstances exceptionnelles,
- Disproportion entre l'importance de la dette fiscale et le niveau des revenus du contribuable (accumulation d'arriérés ou rappels suite à contrôle).

L'appréciation de cette situation relève toujours d'une approche individualisée qui prend en compte l'ensemble des particularités du dossier, ainsi que le comportement habituel du contribuable en matière de déclaration et de paiement, le respect de ses engagements pris, et les efforts déjà fournis pour se libérer de sa dette.

En pratique, les capacités réelles de paiement du contribuable sont appréciées :

- En examinant les raisons de l'incapacité financière,
- En évaluant l'étendue de la dette fiscale : l'administration s'assure que l'octroi de délais de paiement ne peut suffire à apurer la dette.

Délai de traitement de la demande :

Si l'administration n'a pas répondu dans le délai de 2 mois, la demande est considérée comme rejetée. Ce délai est porté à 4 mois si la complexité de la demande le justifie, après information du contribuable par l'administration.

Décision de l'administration

À l'issue de l'examen des différents critères d'appréciation, la demande peut donner lieu à :

- Une décision de rejet,
- Une décision de remise ou de modération pure et simple,
- Une décision de remise ou de modération conditionnelle.

La demande est à faire au moment de la réception de l'avis de paiement, on ne peut pas anticiper cette demande.

La **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)** est votre interlocuteur pour toute question touchant :

- L'entreprise, l'emploi et l'économie
- Le travail et les relations sociales
- La concurrence et la consommation
- Le commerce extérieur et l'intelligence économique
- L'artisanat, le commerce et le tourisme

Auprès la DIRECCTE et sur son site web, vous retrouverez une information de référence sur :

- Les dispositifs d'aide et d'accompagnement de l'Etat
- L'activité et les initiatives économiques de votre région
- Les évolutions récentes du marché du travail
- Les droits et obligations des salariés et des entreprises
- Les services utiles et leurs coordonnées

Activité Partielle

L'activité partielle doit permettre aux entreprises qui rencontrent des difficultés temporaires d'y répondre afin de préserver l'emploi. **La demande est à faire directement en ligne (www.service-public.fr/professionnels-entreprises)**

Certaines perturbations de l'activité économique constituent des circonstances de caractère exceptionnel justifiant le recours à l'activité partielle pour l'un des motifs suivants : 1° La conjoncture économique ; 2° Des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie ; 3° Un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel ; 4° La transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise ; 5° Toute autre circonstance de caractère exceptionnel.

Pour toute heure chômée, les entreprises bénéficieront d'une allocation d'un montant de : 7,74 € par heure chômée et par salarié pour les entreprises de 1 à 250 salariés.

Pensez à faire votre demande au moins 15 jours avant la date prévisionnelle de début d'activité partielle si vous souhaitez que la période demandée soit entièrement prise en charge.

Il existe un simulateur d'activité partielle :

Cet outil d'aide à la décision vous permettra de connaître immédiatement les montants estimatifs d'indemnisation que vous pouvez escompter en cas de recours à l'activité partielle ainsi que le montant estimatif de votre « reste à charge » : www.simulateurap.emploi.gouv.fr



BPI France est une **Banque publique d'investissement**, un organisme français de financement et de développement des entreprises

Elle est en particulier chargée de soutenir les petites et moyennes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les entreprises innovantes en appui des politiques publiques de l'État et des régions.



En cas de trésorerie trop faible et dans le cadre d'échanges avec votre banque, il existe une mesure pour renforcement de trésorerie. C'est votre banque professionnelle qui s'adresse à la BPI, n'hésitez pas à solliciter votre banquier.

La Garantie bancaire du renforcement de la trésorerie accompagne les entreprises rencontrant, ou susceptibles de rencontrer, des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelle.

Cette démarche a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des TPE et PME, par l'octroi de nouveaux concours bancaires ou par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme.

Un autre dispositif existe, via la Banque de France lorsque les échanges deviennent « bloquants » avec votre banque : **la médiation de crédit**.

Les 5 avantages de la médiation

- Service gratuit et confidentiel
- Premier contact avec le médiateur dans les 48 heures suivant le dépôt du dossier
- Maintien de vos concours bancaires existant pendant la durée de la médiation
- Expertise sur mesure
- Traitement local de votre dossier

Les 5 étapes d'une médiation

1. La saisine complète et validée de votre dossier de médiation en ligne déclenche la procédure.
2. Dans les 48h, le médiateur vous contacte et vérifie la recevabilité de votre demande.
3. Les établissements financiers disposent de 5 jours ouvrés pour revoir leurs positions.
4. Si les difficultés perdurent, le médiateur intervient pour résoudre les points de blocage
5. Le médiateur propose une solution aux parties (dirigeant, actionnaires, créanciers).

Pour connaître la procédure exacte, **CONTACTEZ-NOUS !**

Votre contrat d'assurance joue un rôle majeur en cas de difficultés lors de catastrophes naturelles, de soucis de santé ou de conjoncture économique délicate.

5 conseils pour bien choisir votre assurance entreprise :

1. **Mettre les prestataires en concurrence** : demandez plusieurs devis, comparez et négociez ! Comparez les devis mais aussi les tableaux de garanties
2. **Demander un audit personnalisé et une visite de vos locaux** pour obtenir la meilleure couverture possible.
3. Vérifier l'**adéquation du plafond de garantie et du montant de la franchise** avec le niveau de risque.
4. Regarder les **délais d'indemnisation** et la possibilité de mettre en place des **mesures d'urgence**. **Demandez à ce que votre intermédiaire d'assurance vous assiste personnellement dans votre sinistre.**
5. **Privilégiez une relation de proximité et communiquez régulièrement avec votre assureur** afin d'être certain d'avoir une assurance à jour



Pour trouver un contrat d'assurance parfaitement adapté à votre entreprise, il est essentiel de passer par une **première phase d'évaluation** : quels sont les risques que vous encourez dans le cadre de votre activité ? Quelles seraient les conséquences financières en cas de survenue de ces risques ?

Parmi les principales assurances entreprises, on peut citer :

- L'assurance multirisque professionnelle (ou « multipro ») : couverture des risques liés aux locaux, aux biens et aux équipements de l'entreprise
- L'assurance responsabilité civile entreprise : couverture des dommages causés à des tiers ou aux clients par l'entreprise, son personnel, ses produits...
- L'assurance perte d'exploitation : indemnisation des pertes financières lorsque l'entreprise arrête son activité après un sinistre.
- La protection juridique : couverture des frais juridiques en cas de litige avec des tiers
- L'assurance crédit : couverture du risque de perte de créances en cas de crédits accordés à un client
- L'assurance informatique professionnelle : couverture en cas de détérioration du matériel informatique ou de fichiers
- L'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux: contrairement aux idées reçues le dirigeant d'une entreprise peut être personnellement responsable des erreurs de gestion

Les assureurs sont nombreux à proposer des « packs » multirisque destinés aux entreprises incluant plusieurs garanties. Beaucoup sont même destinés à des secteurs d'activités précis : commerce, restauration, association, bâtiment...

Pour faire le point sur vos contrats d'assurance, **CONTACTEZ-NOUS !**

LIENS UTILES

- www.hautes-alpes.cci.fr
- www.secu-independants.fr
- <https://www.urssaf.fr/portail/home/difficultes-tresorerie.html>
- <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/prevenir-et-resoudre-mes-difficultes>
- <https://www.economie.gouv.fr/mediateurcredit>
- <http://www.regionpaca.fr/actualites/detail-actualite/article/parole-donnee-parole-tenue.html>
- <http://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Garanties-aux-banques/Garantie-bancaire-du-renforcement-de-la-tresorerie>
- <http://www.apesa-france.com/>
- <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>
- www.service-public.fr/professionnels-entreprises

SOS TRAVAUX

ANNEXES

Ces annexes sont à titre indicatif, votre conseiller CCI vous transmettra les éléments nécessaires et actualisés le cas échéant.

Méryl COLONNA

04 92 56 56 82 ; 06 31 31 88 10

m.colonna@hautes-alpes.cci.fr

- **Annexe 1 Sécurité sociale des indépendants :**
 - Proposition d'échéancier
 - Demande de réduction d'assiette de cotisations
 - Demande d'aide en faveurs des cotisants auprès de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale
- **Annexe 2 URSSAF :**
 - Modèle de courrier d'accompagnement
 - Demande d'échéancier
- **Annexe 3 DGFIP :**
 - Modèle de demande de délai de paiement

Proposition d'échéancier

Service Action sanitaire et sociale

☎ 04.13.59.40.07

Fax : 04.92.94.12.23.

Références

NIR (N° de sécurité sociale) :

Numéro de TI (travailleur indépendant)

Je soussigné(e)

domicilié(e) à

demande une aide au service social de la Sécurité Sociale Indépendants et propose un règlement échelonné par mensualités selon l'échéancier suivant :

Date	Montant Echéance

Fait

à.....le.....

L'assuré(e)

Demande d'intervention de l'action sanitaire et sociale



La Sécurité Sociale Indépendants peut vous aider à passer le cap difficile que vous vivez (suite à l'effondrement de la montagne du pas de l'OURS) par le biais soit d'un secours, soit d'une prise en charge de cotisations qui sera portée directement sur votre compte cotisant. Pour cela compléter le questionnaire ci-après.

Aide sollicitée

☐ SECOURS FINANCIER

☐ PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS

☐ ARTISAN

☐ COMMERCANT

LE DEMANDEUR :

Nom : Nom de naissance :

Prénom : Date de naissance :

N° de Sécurité Sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | N° d'Allocataire CAF : | | | | | |

Nature de l'activité :

Adresse personnelle :

Code postal : Commune :

 : | | | | | | | | | | Portable : | | | | | | | | | | Email :

☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Vie maritale ou PACS ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf (veuve)

LE CONJOINT OU LA PERSONNE VIVANT MARITALEMENT AVEC LE DEMANDEUR :

Nom : Nom de naissance :

Prénom : Date de naissance :

[illegible]

A.....le

Signature du demandeur ou de son représentant (indiquer la qualité)

Pièces à joindre obligatoirement :

- avis d'imposition ou de non-imposition 2017 sur les revenus 2016
- attestation de la mairie précisant la nature et la durée des travaux
- RIB (normes IBAN) à votre nom et prénom (le RIB professionnel ne convient pas)
- Une estimation de vos revenus 2018 établie sur l'imprimé ci-joint.

ATTENTION : La Sécurité Sociale Indépendants Agence Provence-Alpes n'est pas compétente pour les Professions Libérales et les gérants de société salariés.

This image shows a full page of white paper designed for handwriting practice. It features 20 evenly spaced horizontal rows. Each row is defined by two parallel dotted lines, creating a series of uniform channels for letter height and placement. The lines extend across the entire width of the page, providing a guide for consistent letter formation.

 Urssaf Provence-Alpes-Côte d'Azur 20 AV Viton 13299 MARSEILLE CEDEX 20	Demande de modulation des cotisations provisionnelles 2018 Travailleur indépendant (artisan, commerçant)
Votre revenu professionnel peut sensiblement varier d'une année sur l'autre. Vous pouvez bénéficier de la modulation de vos cotisations provisionnelles en retournant le présent document à votre Urssaf. Le choix de la modulation vous permet d'adapter vos cotisations à vos revenus actuels. Il vous est possible de demander la modulation à tout moment de l'année.	N° Sécurité sociale : N° de TI : Tél. : E-mail : Je demande la révision du calcul de mes cotisations provisionnelles pour l'année : 2018 Je relève du régime fiscal de la micro-entreprise (BIC) ou du régime spécial BNC et vous communique : - mon chiffre d'affaires ou mes recettes hors taxes estimé(ées) pour l'année en cours : (arrondi à l'euro inférieur) - mon abattement forfaitaire ☐ 71 % ou ☐ 50% ou ☐ 34% micro-BIC ventes micro-BIC prestations de services régime spécial BNC Je relève d'un autre régime fiscal, et vous communique : - mon revenu professionnel estimé pour l'année en cours : (arrondi à l'euro inférieur) - mes cotisations sociales estimées pour l'année en cours : (arrondi à l'euro inférieur) La loi du 06/01/1978 modifiée, relative à l'informatique et aux libertés, s'applique sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les dossiers vous concernant auprès de notre organisme.

A.

Le

Signature :

Adresse

Date,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'examen d'une demande d'octroi d'un délai de paiement de mes cotisations à l'URSSAF.

Considérant la fermeture du tunnel du Chambon, je traverse de graves difficultés financières, dont les conséquences ne me permettent pas de m'acquitter convenablement de la somme de euros au titre de mes cotisations patronales, contrairement aux années précédentes.

En effet, **Précisez votre situation et vos difficultés,**

Ma situation ne me permet pas de faire face aux échéances dues, c'est pourquoi je me permets ce jour, de vous demander non seulement l'octroi de délais de paiement pour procéder au règlement des cotisations patronales en mensualités, mais aussi une remise gracieuse des majorations de retard.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le document nécessaire à l'examen de ma demande.

Conscient des désagréments que ma requête peut vous générer, je vous assure néanmoins de mon propre désarroi quant à cette situation, et de ma volonté certaine de trouver une issue favorable.

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à ma demande, je vous adresse, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération respectueuse.

Signature



► Provence – Alpes – Côte d'Azur

A RENVoyer REMPLI ET COMPLETE A
(interlocuteur CCI)

URSSAF

NOM

TEL

ADRESSE MAIL

ADRESSE POSTALE

ACTIVITE

NOMBRE DE SALARIES

N° COTISANT URSSAF 93700000

Monsieur le Directeur,

Je suis confronté aux difficultés liés à :

☐ Préciser la nature et lieu des travaux

Et rencontre des problèmes pour assurer le règlement de mes cotisations sociales

Date et signature

☐ Compte Employeur, N° URSSAF : 93700000

Je sollicite des délais de paiement pour procéder au règlement des cotisations patronales* concernant les périodes suivantes :

Nombre de mensualités souhaitées :

A compter du :

** Le paiement des cotisations salariales est obligatoire. Seules les cotisations patronales peuvent faire l'objet d'un étalement.*

JUSTIFICATIF A PRODUIRE

Justificatif de la localisation du commerce ou de l'entreprise pénalisé

IMPORTANT

- ✓ L'envoi de ce dossier ne vous dispense pas de la fourniture des éléments déclaratifs qui reste obligatoire
- ✓ Par ailleurs, l'octroi de délais de paiement ne suspend pas l'envoi d'une mise en demeure ainsi que l'application de majorations de retard. Sous réserve du strict respect de l'échéancier qui vous sera accordé, l'application de ces majorations de retard feront l'objet d'un examen bienveillant.

DOCUMENTS A RETOURNER APRES OCTROI DE L'ECHEANCIER

- ✓ Mandat SEPA daté et signé
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire

A remettre rempli et compléter au représentant de la CCI 05,

ou

A adresser à la Direction Départementale des Finances Publiques – Mission
Affaires Economiques – 4 Cours Ladoucette – BP 1004 – 05007 GAP Cedex –
Courriel : **ddfip05.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr**

SIP SIE de .../ Trésorerie de ...

ENTREPRISES CONCERNEES PAR ...

NOM / DENOMINATION SOCIALE :

TEL :

ADRESSE MAIL :@.....

ADRESSE POSTALE :

ACTIVITE :

NOMBRE DE SALARIES :

N° SIRET :

Monsieur le Comptable,

Je suis confronté aux difficultés liées à la et rencontre des problèmes pour assurer le règlement de mes obligations fiscales et/ou de mes redevances locales détaillées ci-après.

Je sollicite des délais de paiement pour procéder au règlement des obligations fiscales et/ou de mes redevances locales suivantes et concernant les périodes suivantes :

-

-

-

-

-

-

-

Nombre de mensualités souhaitées :

A compter du : / / 2018

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

Justificatif de la localisation de l'entreprise pénalisée par les travaux...

Justificatif de la réduction d'activité subie (situation établie par votre expert-comptable).

Date et signature :

Nom du représentant légal (sociétés) :

IMPORTANT :

✓ L'envoi de ce dossier ne vous dispense pas du dépôt des déclarations fiscales courantes qui reste obligatoire.

✓ Par ailleurs, l'octroi de délais de paiement ne suspend pas l'envoi des documents relatifs à la prise en compte des échéances non réglées (avis de mise en recouvrement, titre de perception, mise en demeure, lettre de relance, lettre de rappel) ainsi que l'application d'intérêts et/ou de majorations de retard.

✓ Sous réserve du strict respect de l'échéancier qui vous sera accordé, l'application de ces majorations de retard pourra faire l'objet d'un examen particulier sur présentation d'une nouvelle demande.